

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Mercredi 15 avril 2026 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbaux des conseils municipaux des 20 et 26 mars 2026.

1. Finances

- 1.1 Règlement budgétaire et financier
- 1.2 Approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025
- 1.3 Approbation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2025
- 1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget général
- 1.5 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 1.6 Création d'un budget annexe
- 1.7 Budget primitif 2026
- 1.8 Fixation d'un bail communal
- 1.9 Convention financière avec le SDEF

Questions et communications diverses.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Commune de Plomeur

Liste des délibérations examinées

Séance du conseil municipal du mercredi 15 avril 2026

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISIONS
D 1.1	Finances - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Adoptée A l'unanimité
D 1.2	Finances - Approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025	Adoptée A l'unanimité
D 1.3	Finances - Approbation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2025	Adoptée A la majorité - 1 abstention
D 1.4	Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget général	Adoptée A l'unanimité
D 1.5	Finances - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026	Adoptée A l'unanimité
D 1.6.1	Finances - Création d'un budget annexe	Adoptée A l'unanimité
D 1.6.2	Finances - Budget annexe "maison de site de La Torche" - Subvention	Adoptée A l'unanimité
D 1.6.3	Finances - Budget annexe "maison de site de La Torche" - Budget primitif	Adoptée A l'unanimité
D 1.7	Finances - Budget primitif 2026	Adoptée A l'unanimité
D 1.8	Finances - Fixation d'un bail communal	Adoptée A l'unanimité
D 1.9	Finances - SDEF – Convention financière	Adoptée A l'unanimité

Liste affichée et publiée le : 24 avril 2026

Le Maire. **Ronan CRÉDOU**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le mercredi 15 avril 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjointes au Maire, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIE (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance :

Procès-verbaux des conseils municipaux des 20 et 26 mars 2026.

1. Finances

- 1.1 Règlement budgétaire et financier
- 1.2 Approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025
- 1.3 Approbation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2025
- 1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget général
- 1.5 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 1.6 Création d'un budget annexe
- 1.7 Budget primitif 2026
- 1.8 Fixation d'un bail communal
- 1.9 Convention financière avec le SDEF

Questions et communications diverses

Point°0 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 20 et 26 mars 2026

Le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 20 et 26 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), approuve les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 20 et 26 mars 2026.

1.1 – FINANCES : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique à l'assemblée le règlement budgétaire et financier.

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal et peut être révisé à tout moment durant la mandature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

2

1.2 – FINANCES : approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à la nomenclature comptable M57, il appartient au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 de la DGFIP dont le compte administratif est strictement conforme.

Puis, elle présente les résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent au 01/01/2025	+ 631 360,65 €
Affectation à la section d'investissement	800 000,00 €
Recettes émises au cours de l'exercice 2025	+ 3 724 099,86 €
Dépenses mandatées au cours de l'exercice 2025	- 3 288 383,92 €
Excédent à la clôture de l'exercice	+ 1 067 076,59 €

Section d'investissement :

Excédent au 01/01/2025	+ 1 137 343,26 €
Recettes émises au cours de l'exercice 2025 ⁽¹⁾	+ 1 809 709,28 €
Dépenses mandatées au cours de l'exercice 2025	- 2 225 435,94 €
Excédent à la clôture de l'exercice	+ 721 616,60 €

⁽¹⁾dont 800 000 € d'affectation des résultats N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- D'approuver le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025 de la Trésorerie publique de Douarnenez.

1.3 – Finances : approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2025

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle que les comptes ont été présentés en commission de finances réunie le 1^{er} avril 2026 et qu'ils sont tels que suit :

- Pour la **section de fonctionnement**, les recettes (3 724 099,86 €) excèdent les dépenses (3 288 383,92 €) et permettent de dégager un excédent pour l'exercice de 435 715,94 €. L'excédent reporté de l'année précédente permet de constater un excédent global de 1 067 076,79 €.

La **fiscalité** perçue a été de 2 079 243 € regroupant la taxe d'habitation (équivalent reversé par l'État), la taxe foncière et les différentes composantes des contributions directes, y compris les compensations. Ce produit représente 56,18 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (recettes hors transferts et excédent reporté).

Les **dotations et participations** s'élèvent globalement à 1 151 979,78 € (soit 31,13 % des recettes réelles de fonctionnement). La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a été de 367 493 €, soit 92,40 € par habitant (population DGF), dont une partie des compensations est comprise dans le montant de la fiscalité.

Les **produits des services et du domaine** représentent 5,39 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les **atténuations de charges** (21 360,34 €) correspondent à des remboursements de salaire par l'assurance.

En matière de **charges**, on constate une augmentation des charges à caractère général à hauteur de 32 670,75 € (792 296,53 € en 2024 / 824 967,28 € en 2025), qui représentent 26,86 % des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses hors amortissements et transferts), la dépense la plus importante étant l'alimentation.

Les **charges de personnel** se chiffrent à 1 756 891,67 € et représentent 57,21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **intérêts de la dette** (46 950,59 €), les **indemnités d'élus** (95 398,19 €), les **subventions** (141 992,10 €, diminution significative liée à la dénonciation de la convention ALSH -Accueil de Loisirs Sans Hébergement- avec la commune de Guilvinec), la **contribution au SDIS** (108 930 €) et les autres contributions obligatoires sont les principaux postes de dépenses.

- Pour la **section d'investissement**, les dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) se sont élevées à 1 812 043,60 € sur les principaux postes suivants :

• Construction restaurant scolaire :	817 022,93 €
• Voirie :	220 874,02 €
• Pistes cyclables de la Torche :	212 857,80 €
• Construction ALSH :	140 880,00 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 136 197,83 € et le capital restant dû fin 2025 était de : 1 682 447 €.

POUR RÉSUMER, les résultats concernant le budget général se présentent comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	4 321 036,56 €	3 288 383,92 €	
Recettes		3 724 099,86 €	
Report N-1		631 360,85 €	
Résultat de l'exercice		435 715,94 €	

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses		2 225 435,94 €	2 098 100,00 €
Recettes	5 650 963,55 €	1 809 709,28 €	1 182 480,00 €
Report N-1		1 137 343,23 €	
Résultat de l'exercice		415 726,66 €	
Solde d'exécution		19 989,28 €	

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le compte administratif du budget général pour l'exercice 2025 et fait part des résultats qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent au 01/01/2025	+ 631 360,65 €
Affectation à la section d'investissement	800 000,00 €
Recettes émises au cours de l'exercice 2025	+ 3 724 099,86 €
Dépenses mandatées au cours de l'exercice 2025	- 3 288 383,92 €
Excédent à la clôture de l'exercice	+ 1 067 076,59 €

Section d'investissement :

Excédent au 01/01/2025	+ 1 137 343,26 €
Recettes émises au cours de l'exercice 2025 ⁽¹⁾	+ 1 809 709,28 €
Dépenses mandatées au cours de l'exercice 2025	- 2 225 435,94 €
Excédent à la clôture de l'exercice	+ 721 616,60 €

⁽¹⁾ dont 800 000 € d'affectation des résultats N-1.

4

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, Ronan CRÉDOU, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

– D'approuver le compte administratif du budget général pour l'exercice 2025.

1.4 – FINANCES : affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget général

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La rapporteure rappelle que la commission de finances réunie le 1^{er} avril 2026 a été informée de l'affectation des résultats tels que suit :

Le résultat de fonctionnement du budget principal au compte administratif 2025 se présente ainsi :

Dépenses	3 288 383,92 €
Recettes	3 724 099,86 €
Résultat de l'exercice	435 715,94 €
Résultat cumulé	1 067 076,79 €

Au vu des investissements à venir, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) en investissement	500 000,00 €
Excédent à reporter au BP (budget prévisionnel) 2026 en fonctionnement	567 076,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la commune, telle que présentée.

1.5 – FINANCES : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN rappelle les taux d'imposition fixés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 15,71 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,25 %

Elle rappelle également que la commune de Plomeur n'a pas été retenue parmi les communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cependant, les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 1^{er} avril 2026,

Vu les bases fiscales prévisionnelles 2026 reçues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et des investissements à venir en 2026,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 9 décembre 2025 ;

Les taux d'imposition seraient modifiés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation sur logements vacants : 16,30 %
- Taxe sur le foncier bâti : 37,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44,87 %

Benoît LE LAY, conseiller municipal, demande sur quelle base l'augmentation des taux est fixée. Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire et Ronan CRÉDOU, maire, expliquent qu'en fonction des travaux d'investissement programmés, il est nécessaire de prévoir une augmentation et précisent que lorsque les collectivités n'appliquent pas d'augmentation, les services de l'Etat sont moins prompts à accompagner financièrement les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'il suit pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 16,30 %
- Taxe sur le foncier bâti : 37,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44,87 %

1.6 – FINANCES : création d'un budget annexe

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 1^{er} avril 2026 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la maison de site de La Torche, et après échanges avec les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Douarnenez, Nelly STÉPHAN, rapporteure, soumet à l'assemblée la proposition de création d'un budget annexe ayant pour dénomination « Maison de site de La Torche ».

Elle explique que cette disposition permettra d'identifier et d'isoler les opérations comptables s'y référant.

Ce budget annexe devra se conformer à la nomenclature M57 et il sera soumis à l'assujettissement à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

Il fera l'objet d'une immatriculation à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ainsi qu'au Service des Impôts des Entreprises de Quimper.

Dans le courant de l'année, des décisions modificatives budgétaires seront proposées à l'assemblée pour procéder aux opérations de transfert entre les deux budgets (par exemple : l'acquisition du bâtiment mais aussi les différentes études déjà engagées dans le projet en dépenses ainsi que les subventions obtenues en recettes).

Pour ouvrir le budget, il est proposé d'affecter une somme de 100 000 euros en investissement en le transférant du budget général vers le budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE

– De valider la création d'un budget annexe au 1^{er} avril 2026, selon les règles de la nomenclature M57 ;

– De dénommer le budget annexe « Maison de site de La Torche » ;

– Que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe ;

- De l'assujettissement à la TVA et de l'immatriculation à l'INSEE et au service des impôts ;
- De notifier la décision au service DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Douarnenez.

1.7 – FINANCES : Budget primitif 2026

Rapporteuse : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La rapporteure rappelle que par délibération en date du 15 avril 2026 (D - 1.6.1), le conseil municipal a créé un budget annexe « Maison de site de La Torche », dont la nomenclature applicable relève de l'instruction M57.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser au budget annexe une subvention de 100 000 € destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement permettant ainsi de maintenir l'équilibre financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), le conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € pour la section d'investissement du budget annexe « Maison de site de La Torche » ;**

- **De prévoir les crédits au budget principal, au chapitre 204, article 204 15342 (subventions aux budgets annexes) et l'inscription au budget annexe « Maison de site de La Torche » en recette d'investissement, au chapitre 13, article 13142 (subvention d'investissement du budget communal).**

1.7 – FINANCES : fixation d'un bail communal

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le conseil municipal du 9 décembre 2025 par délibération N° D 1.11 avait fixé les conditions relatives au renouvellement du bail qui lie la commune à l'ESB (Ecole de Surf de Bretagne) pour un local d'une superficie de 11 m² à usage de bureau situé dans le bâtiment communal à La pointe de La Torche (parcelle A 694) .

Suite à la commission de finances réunie le 1^{er} avril 2026 et à la saisine des services de France Domaine, pour information, la rapporteure propose de modifier la délibération dans les termes suivants :

- Un nouveau bail dit « bail civil » est à établir au nom de l'ESB surf club (association loi 1901),
- Montant mensuel du loyer : 260 euros + 20 euros de charges,
- Le loyer et les charges seront perçus semestriellement,
- Durée du bail : 3 ans,
- Les espaces mis à disposition seront limités au bureau d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- **D'annuler la délibération N° D 1.11 du 9 décembre 2025 ;**
- **De valider les modalités de location du local communal à usage de bureau situé à la pointe de La Torche (parcelle A 694) telles que présentées ci-dessus, dont le bail est annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le bail avec l'ESB surf club pour une durée de trois ans dont les loyers et les charges seront réglés semestriellement.**

1.8 – FINANCES : SDEF – Convention financière

Rapporteur : Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire.

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public suivant : rénovation point lumineux à Istreved Wenn.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat d'Électrification et d'Énergie du Finistère) et la commune de Plomeur afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumineux. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 100,00 €	1 320,00 €		400,00 €	700,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), DÉCIDE :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'éclairage public à Istreved Wenn ;
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Question et communications diverses :

Le Maire communique les dates des réunions à venir :

- Prochain conseil municipal : jeudi 2 juillet 2026 à 19h30
- 16 avril : Installation du conseil communautaire
- 27 avril (16h - 19h) : Ateliers de présentation de la CCPBS

Et communique l'agenda municipal :

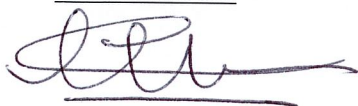
- Dimanche 26 : Commémoration des Déportés à 10 h45
- Vendredi 8 mai : Commémoration

AGENDA ASSOCIATIF

- Samedi 25 avril : Collectif 29 : accueillir la différence, handisport et sport adapté.
- Dimanche 26 avril : Les foulées de Plomeur
- Lundi 27 avril : Vernissage de l'exposition Arzourien Ploveur
EXPO du 28/4 au 10/05, ouverte tous les jours de 14h30 à 18h
- Mardi 28 avril : Marché de printemps à l'école Louis Courot / Vente de fleurs et plants
- Vendredi 1^{er} mai : Tour de Plomeur
- Compétitions surf :
 - ❑ Du 15 au 20/4 : open national espoir elite shortboard
 - ❑ 25 et 26/4 : championnat Finistère shortboard Espoir-Open
 - ❑ Du 14 au 17 mai : Breizh Surf Together
 - ❑ Du 26 au 29 mai : championnat de France de surf UNSS
 - ❑ 1^{er}, 2, 3 & 4 mai : SURF et PARASURF à la Torche :
 - ❑ Championnat de Bretagne Short Board
 - ❑ Open de France de parasuf
 - ❑ Animations à la salle polyvalente
- Jeudi 28 mai : Rencontre danse bretonne avec assos de Loctudy et de St Jean Trolimon
 - Ouverture au public de la chapelle N.D de Tréminou : u 1er au 3 mai / du 8 au 10 mai / du 14 au 17 mai / du 23 au 25 mai
 - Samedi 7 juin : Bal de Promo (APE)
- Samedi 6 juin : Pendrev en fête

La séance du conseil municipal du 15 avril 2026 est close à 20h20.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



La secrétaire de séance,
Laëtitia HÉNAFF



